



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **25-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 24 avril 2012**

Le vingt-quatre avril deux mille douze, à dix-huit heures trente, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation : 03 avril 2012

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 14

Présents : M.BAFFERT, V. BELLE, Y.BOULARD, M.BROUZET(2), J.CARRIER,C
COIGNÉ,C.GUGLIELMI,G.JULLIEN,M.MASTROMAURO(2),P.MOLINARO,M.REPELLIN,J.
TESSAIRE

Absents excusés : A.CARBONARI, C.DIDIER, G.FRIER,
FGILABERT,V.GONNET,D.ROUX

Président de séance : MICHEL BAFFERT

Secrétaire de Séance : V.BELLE

Rappel du quorum : 10

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE**
Adoption du plan de formation 2012

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Président expose :

Vu L'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui vient modifier l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la FPT.

Vu l'avis du CTP

Le Président rappelle aux membres du Comité la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique paritaire, qui mentionne les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Depuis 2007, obligation est faite aux collectivités d'identifier dans le plan de formation, les actions de formation demandées par les agents dans le cadre de leur DIF. Le DIF s'exerce sur deux axes : les préparations concours et les actions de perfectionnement.

Considérant que le plan de formation ci-joint détermine les actions de formation à moyen terme des agents de la collectivité. Ce plan regroupe les actions suivantes :

- les formations obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation, les formations de perfectionnement
- les formations de préparation aux concours et aux examens professionnels.
- Actions inscrites dans le cadre du DIF

En outre, le plan de formation fait mention des autres types d'actions que la collectivité met en œuvre

- les actions de lutte contre l'illettrisme
- les actions de VAE
- les bilans de compétences
- Les périodes de professionnalisation

Le Président présente le plan de formation annexé à la présente délibération et précise les principes mis en œuvre pour son élaboration :

Les enjeux

Le plan de formation correspond désormais à un véritable outil stratégique en matière de formation et de GPEC pour anticiper et intégrer les besoins de la collectivité ainsi que ceux des agents. Il reprend l'ensemble des actions de formations de la collectivité et en fixe les objectifs.

Les objectifs :

- [Soutenir la mobilité et l'évolution professionnelle des agents](#) : par l'exercice effectif des outils de positionnement (VAE, REP), les préparations concours, les remises à niveau, les congés formation.

Adapter la professionnalisation et la technicité des agents avec les besoins de compétences recensés au sein de la collectivité

Assurer une adéquation permanente entre les besoins de compétences de la collectivité et les besoins en formations des agents.

Pour ce faire la collectivité engage des actions « intra » à destination de l'ensemble des agents ou une catégorie d'agent. Mais également à titre individuel via les dispositifs de formation existants

Chaque année 60% des agents de la collectivité toute catégorie confondue doit bénéficier d'au moins une action de perfectionnement. La détermination du besoin est repérée lors des entretiens d'évaluation et sur la base des bilans d'activité de chaque service.

Après délibération,

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

1. d'approuver le plan de formation 2012 validé par le Comité technique paritaire,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents du SIRD dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF).

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 25 avril 2012

Le Président,
Michel BAFFERT